

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

N° CP 20/8606
Séance du 8 SEP. 2006

REÇU A LA PRÉFECTURE
12 SEP. 2006

CONTRAT DE PLAN ETAT/REGION 2000/2006 POLE TEXTILE ALSACE - PROJET CELAVI

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°E8-2004 du 14 avril 2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15 octobre 2004 et n°2006/III-3^e/20 du 23 juin 2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport n°2006/I-2^{ème}/04 du 9 décembre 2005 relatif au budget primitif du Développement Economique et Universitaire,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Décide d'accorder au Pôle Textile Alsace une prolongation de la durée de validité de la subvention de 75 000 € jusqu'au 31 décembre 2007 pour le projet CELAVI,
- ❖ Autorise le Président à signer l'avenant à la convention du 25 août 2003, joint en annexe au rapport et fixant les modalités de versement de l'aide départementale.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 12 SEP. 2006
Publication 15 SEP. 2006
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre
.....abstentions